

REGLEMENT DES INSCRIPTIONS

M.J.C. Maison pour tous de Chatou : saison 2022/2023

Devenir adhérent, c'est marquer son accord avec les valeurs et les objectifs de la M.J.C., de respecter les statuts et le règlement intérieur. Ce n'est pas un simple droit d'entrée dans une activité.

Responsabilité : La responsabilité de la MJC est limitée aux horaires d'atelier du participant (enfant déposé et repris auprès de l'animateur dans la salle). La MJC n'est pas un lieu de garderie. Les parents ou autres membres proches de l'adhérent ne sont pas admis dans les salles d'activité, ni dans les vestiaires (sauf accord de l'animateur). Chaque adhésion entraîne une couverture assurance (MAIF : n° sociétaire 0916023T).

Pour une inscription, nous vous demandons de :

- Régler une adhésion. Moins de 16 ans : 10 € et à partir de 16 ans et 1 jour: 15€ (2 € de chaque adhésion seront reversés cette année à la Fédération des MJC en IDF en solidarité). L'adhésion n'est en aucun cas remboursable.
- Lire et accepter le règlement intérieur et d'inscription de la MJC Maison pour tous.
- Régler votre cotisation selon les activités choisies.

La MJC se réserve le droit de fermer un atelier si la fréquentation est insuffisante.

Paiements acceptés : paiement en ligne sur Goasso (supplément de 2% dû aux frais de traitement du logiciel) mais aussi en venant à la MJC pour paiement sans supplément en espèces et par chèque (possibilité de régler en 3 chèques dont la 1ère échéance sera au 15 ou 1^{er} de chaque mois à partir du 30 septembre). Bons CAF, chèques vacances ANCV, Coupons Sport ANCV, PASS Culture acceptés, PASS+ (Si vous ne souhaitez pas payer les frais du paiement en ligne, et pour tout paiement de ce type, adressez-vous à l'accueil)

Participation C.E : un encaissement peut être mis en attente d'un règlement par C.E. jusqu'au 30 octobre après quoi le chèque sera encaissé.

Activités 2022/2023 : attention un changement !

Pour satisfaire une demande de nombreux adhérents, nous prévoyons plus de semaines d'activité dans la saison prochaine.

Toutes les activités 2022/2023 passent à 31 semaines sauf la gym, la zumba et toutes les activités de bien être qui passent, elles à 33 semaines.

Pour les activités de gym et bien être : du 12 septembre 2022 au 25 juin 2023 (sauf pour les activités se déroulant les vendredis et samedis, jusqu'au 1 juillet 2023).

Et pour toutes les autres activités : du 12 septembre au 11 juin 2023 (sauf pour les activités se déroulant les vendredis et samedis, jusqu'au 18 juin 2023)

Jours vaqués : les activités du vendredi 19 et du samedi 20 mai 2023 sont annulées et reportées :

- Les vendredi 16 et samedi 17 juin 2023
- Et pour les activités de gym et bien être, les vendredi 30 juin et samedi 1^{er} juillet 2023.

En conséquence de quoi, il faut prévoir une augmentation proportionnelle, soit 3% pour les activités passant de 30 à 31 semaines, et 10% pour celles passant de 30 à 33 semaines. Par contre, prenant en compte les difficultés de tous, nous avons délibérément décidé de ne pas augmenter proportionnellement à l'inflation pourtant très importante.

Cotisations : fixées par le Conseil d'Administration, la cotisation doit être acquittée dans sa totalité. Tout manquement de paiement entraînera l'exclusion.

La cotisation annuelle engage conjointement l'adhérent et la MJC pendant 31 ou 33 semaines d'activités

Les activités peuvent se dérouler dans les locaux de la MJC, hors site, en extérieur ou à distance au travers d'outils numériques, visioconférences, vidéos, etc.

Pour tout abattement ou réduction, il est obligé de se rendre à l'accueil de la MJC. Les réductions ne sont pas cumulables (forfait, réduction 10% etc.).

Un abattement de 10% est appliqué aux : familles nombreuses, bénéficiaires du RSA, demandeurs d'emploi, personnes détentrices de carte d'invalidité, jeunes étudiants inscrits dans un atelier d'adulte, (justificatif à fournir à l'accueil de la MJC pour pouvoir appliquer cette réduction)..

La cotisation varie de 10% que vous résidiez ou non à Chatou. Les non catoviens travaillant à Chatou, bénéficient également de la réduction de tarif « Chatou ».

Règlement au prorata à partir du 7 novembre 2022.

Réduction 2ème activité : Pour une deuxième activité, un abattement de 10 % est appliqué sur l'activité la moins chère et plafonné à 40 € (pour la même personne ou membre proche de la même famille, hors activités au tarif inférieur à 50€).

Aide sociale : en cas de difficultés financières, une prise en charge partielle de la cotisation peut être accordée par la MJC, sur recommandation d'une assistante sociale. Elle est exceptionnelle et limitée en fonction de chaque budget.

Séance d'essai : Il est possible d'effectuer une séance d'essai pour toutes les activités dans la limite des places encore disponibles dans le créneau horaire souhaité. Les inscriptions fermes sont prioritaires sur les places disponibles à l'essai. En cas de confirmation d'inscription, la séance d'essai est englobée dans la cotisation annuelle. En cas de non-confirmation d'inscription, la séance effectuée est gratuite. Les séances d'essai pour les ateliers de musique sont payantes (35 € pour 30 minutes, sur rendez-vous préalable convenu avec l'animateur concerné).

Remboursement, dédommagement :

La MJC Maison pour tous se réserve le droit de n'accorder aucun remboursement en cas de pandémie, de catastrophe naturelle ou tout problème de force majeure.

Remboursement en début de saison :

Au début de la saison : remboursement possible pour les nouvelles inscriptions sur simple demande dans la limite de trois semaines d'activité soit avant le 3 octobre 2022. Demande à faire à l'accueil de la MJC ou par courrier le cachet de la poste faisant foi. On adressera un chèque de remboursement aux personnes ayant annulé (l'adhésion et la ou les séances effectuées restent acquises).

A partir du 3 octobre 2022, l'inscription est considérée comme ferme et définitive.

Remboursement en cours de saison : La simple perte de motivation du participant ne pourra pas être retenue comme motif de remboursement.

- L'avis sera priorisé par rapport au remboursement.
- Envisageable en cas de mutation professionnelle entraînant un déménagement éloigné d'au moins 30 km, perte d'emploi, incapacité de plus de 4 semaines certifiée par un médecin.
- Demande à faire par écrit avec justificatif à fournir.